



Plaidoyer pour la restauration de la dignité des artistes auteurs français -> Projet de Loi SOCLE, RUPAP, Taxe CRÉA et Loi INSPI

JARIKU Artiste Missionnaire <contact@jariku.fr>

15 octobre 2025 à 19:44

Lettre à l'adresse de tous les députés de l'Assemblée nationale, de tous les Sénateurs, et de la sphère des syndicats d'Artiste-Auteurs, Architectes, Illustrateurs et professions connexes.

Mes sincères salutations,
nous sommes honorés de vous écrire pour créer un cadre saint pour l'avenir de notre beau pays, et de ses créateurs.

Veuillez recevoir ce message comme celui d'un Artiste professionnel, membre ponctuel du CAAP (Comité des Artistes Auteurs Pluridisciplinaires), membre de l'ADAGP (société de droits d'auteurs); et représentant des artistes des Beaux-Arts de Paris en son jeune temps.

Nous écrivons suite à une situation économique très dangereuse pour la sauvegarde de la vraie profession d'Artiste Visuel (peintre, dessinateur, céramiste, sculpteur, performeur, photographe...). Le soi-disant "déplacement de la scène" centrale des Arts visuels de Paris sur New-York, au cours du dernier siècle; la gestion politique du COVID et ses conséquences déléteres au niveau économique pour les professions les plus humbles; le mercantilisme qui a créé une sorte de Financial Art au détriment de la vraie beauté, de l'institution française des Beaux-Arts, et de la qualité esthétique et intellectuelle des œuvres d'arts, appelle à réveiller le bon sens au plus vite!

S'ajoutent les censures de plus en plus courantes de la part des collectivités, ce que montrer le rapport sénatorial publié le **6 novembre 2024** sur les **atteintes à la liberté de création artistique**, issu de la mission d'information sur la loi LCAP (Liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine). Nous rejetons les **annulations de représentations** ou d'expositions, les **Actions d'intimidation** contre les artistes ou les programmeurs, les **"Censures préventives"** des élus ou programmeurs, l' **Autocensure** des artistes eux-mêmes qui limitent leurs créations pour éviter des controverses, les **Interventions préfectorales ou celle de la DRAC** pour "trier" et essayer d'invisibiliser des artistes qui sont la lumière de leur époque car ils rejettent le fashisme 3.0.

Nous espérons toucher des députés de tout bord, ayant compris que la sauvegarde et la profusion des artistes et œuvres d'arts de qualité dans notre pays est une part inhérente de la substance et de l'âme de notre exception française! Nous recommandons à tous les députés, sénateurs et ministres d'avancer dans le sens de la **Loi SOCLE** pour le bien de notre territoire.

Vous devez savoir que notre profession doit surmonter les injustices, car contrairement aux acteurs, nous n'avons pas de statut comme l'intermittence du spectacle.
Ainsi, il peut arriver qu'un Artiste œuvre des heures et des heures pour préparer une exposition sans toucher d'honoraire, et ceci n'est qu'un exemple simple.

Nous traçons alors ici un projet de loi pour restaurer la grandeur de la profession d'Artiste auteur français.

Le projet s'inscrit dans un but bien plus élevé que ceux de la Sénatrice Monique de Marco, et du Parti communiste Français, puisqu'en plus que de soutenir des artistes entre une exposition et une période creuse, nous offrons de leur ouvrir un socle de Revenu Universel avec le soutien d'une corporation professionnelle. Ce but est d'autant plus noble, car les études du marché de l'art français, et les textes des différents syndicats, prouvent que l'État et les galeries ont engendré une caste d'ultra privilégiés, une sorte d'élite ultra financée au détriment de l'ensemble des artistes de la profession.

Mais les étrangetés sont nombreuses, en particulier le fait que l'Etat français serait un des pays qui soutient le moins sa propre scène artistique, tandis qu'elle peut acheter des artistes étrangers à des prix hors du réel. Sans vouloir nous appesantir sur ces sujets, nous vous conseillons ce rapport: **LA FRANCE EST LE PAYS AU MONDE QUI SOUTIENT LE MOINS SA PROPRE SCÈNE ARTISTIQUE**

La preuve d'une sorte d'anti-patriotisme d'état qui pose des questions quant aux réalités et au dessous du milieu de l'art français.

Il existe bien un Art français et une culture française, même si certains semble-t-il, ne l'ont jamais vu, d'après leur déclaration.

D'ailleurs, ils ont même été longtemps les fers de lance de la classe, du style, de la langue, du luxe et d'une part de la diplomatie.

L'œuvre de l'esprit est ce qui caractérise un peuple civilisé, le différencie des animaux ou des machines, elle aide à créer son identité, mais aussi sa capacité à être une lumière pour les autres nations.

Les artistes-auteurs (écrivains, illustrateurs, compositeurs, scénaristes, etc.) ne bénéficient pas des **droits sociaux fondamentaux** comme l'assurance-chômage ou la couverture en cas d'accident du travail. En 2020 le **rapport Racine** a souligné les limites du système actuel, qui repose uniquement sur les droits d'auteur versés lors de la diffusion, sans valoriser l'ouvrage de création, de recherche et de promotion. En 2024, **456 000 personnes** cotisent à ce régime, mais **3,4 %** d'entre elles concentrent **48 % des revenus artistiques**, révélant une forte inégalité.

Pour créer des **fruits artistiques**, intellectuels et culturels avec la dignité d'un pays civilisé, il est plus que temps de couper les racines du mal.

Ainsi, nous avons écrit une lettre pour la ministre de la Culture, Madame Rachida Dati qui inclut une note législative.

Une proposition de loi en faveur des artistes auteurs français que je vous mets en fichiers liés joints à ce message.

Le **RUPAP** (Revenu Universel Pour Artiste Professionnel) est cadré via la loi **SOCLE**, loi financée via la **Taxe Créa**. Il a pour but de **délivrer et élever les artistes visuels** (=Peintre, Artiste protéiforme (déclaré Plasticien), Sculpteur, Peintre décorateur, Peintre verrier, Photographe, Céramiste, Dessinateur, Graveur).

La loi **INSPI** vise à protéger gratuitement les artistes-auteurs en enregistrant leurs esquisses à l'INPI avant jury, afin de prouver leur antériorité, freiner le pillage d'inspiration, et instaurer un **tribunal des Auteurs** et une **Police Internationale des Créatifs** contre les vols nationaux et ceux des entreprises étrangères.

Vous trouverez le détail, les descriptions et clarifications pour une mise en place de la loi dans le pdf lié.

Merci bien d'avance de votre considération et de votre respect pour notre profession essentielle.

Avec amour,

veuillez recevoir mes artistiques salutations.

S.A.R Jariku

PS: Soyez les sujets d'un saint phrasé :

Le Seigneur daigne vous bénir au nom de Jésus-Christ, ainsi que tous les politiciens français dans leur globalité pour un avenir meilleur, plus saint, plus vrai, plus heureux ;

daigne-t-il envoyer le Saint-Esprit diriger vos destins dans le chemin de l'amour du bien, de l'élévation des vertus, mais aussi de la liberté et de la créativité pour avancer en direction du Royaume des cieux;

daigne-t-il créer foi, amour, miracle, espérance, repentance, grâce, mais aussi bonté ! Daigne-t-il

envoyer l'Archange Michaël et son armée dans vos destins créer sainte justice et délivrance ;

Saint-Joseph patron des artisans, Saint-Luc Patron des Artistes, Sainte-Cécile patronne des Musiciens,

Saint-Thomas patron des architectes, et Saint-François-de-Sales patron des écrivains, daignent prier

pour votre salut, mais aussi pour le salut des artistes français, des gens de culture et de leurs publics !

Vive la restauration du Royaume Franc très chrétien.

+

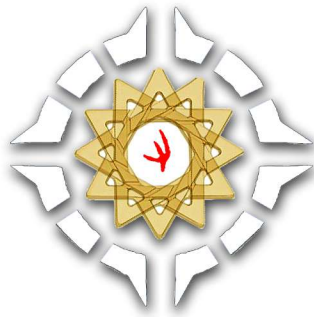
+ JARIKU LES ATELIERS +

Art - Education - Spiritualité

www.JARIKU.fr

contact@jariku.fr

Royaume Franc



Les œuvres JARIKU© sont protégées grâce au droit d'auteur.





OBJET: NOTE pour la création du R.U.P.A.P, Loi Socle, Taxe Créa et Loi Inspi
Lettre à l'intention de Madame Rachida Dati, Ministre de la Culture

Ayez l'obligeance de considérer cette note politique pour le bien-être du milieu de l'art français.
Note déposée à titre d'artiste-auteur, membre ponctuel du Comité des Artistes Auteurs Professionnels, syndicat du CAAP, et de membre de l'ADAGP (société de gestion de droits d'auteur).
Nous recommandons la réalisation de cette note pour accélérer la création du R.U.P.A.P.
Voici donc une note législative pour vous dessiner une possibilité d'avenir bien plus heureux pour notre milieu culturel et artistique. Note d'architecture politique et d'ingéniererie culturelle.

Cette note a été envoyée à beaucoup de syndicats de la culture et des arts français.
Nous recommandons sa mise en place au plus vite pour sauvegarder la vraie profession d'artiste-auteur.

La première **loi SOCLE** reprend une volonté évoquée dans plusieurs syndicats, une loi pour créer un statut favorable aux artistes-auteurs, qui comme les intermittents du spectacle recevraient un SOCLE d'honoraire mensuel, s'ils prouvent chaque année, une création professionnelle et régulière d'œuvres originales.

Le **Revenu Universel Pour Artiste-auteur Professionnel** ayant pour but de libérer une population qui est l'essence, l'âme du pays, grâce à sa créativité, mais qui se retrouve précarisée et censurée dans une marche qui va à l'inverse de toute l'histoire de France et de la richesse dont dispose notre état.
La spéculation et le financier Art dénaturant la corporation des artistes-auteurs pour servir un marché plus que la créativité, le style et la beauté elle-même. Le cadre d'application à définir d'un commun accord, mettra en avant la vraie créativité, la création d'œuvres plus que la simple diffusion, exposition ou l'édition. Le bureau qui évaluera l'acquisition et la maintenance du SOCLE de façon annuelle sera corporatif, avec une représentation de 80% d'artistes et 20% de professionnels de la culture.
La loi va aussi servir de bouclier contre la destruction de la vraie profession d'artiste-auteur qui tend à se détacher de la création pure pour le partenariat avec des entreprises, du marketing ou de la pub, facilitant ainsi la qualité de vie des artistes, la survie de la profession, et offrant un axe plus saint pour l'ouvrage créatif des professionnels.
La **loi SOCLE** est une base solide pour porter haut l'exception culturelle française qui doit être supérieure aux vents politiques et économiques que portent les différents mandats et gouvernements.

Le projet de La **Loi Socle** s'accompagne d'une possibilité de financement via la **Taxe Créa**.

Aujourd'hui, je crois que nous avons à être un exemple au niveau international, pour financer la loi SOCLE la solution est simple, nous appelons l'état à taxer les publicités des moyennes et grandes entreprises : avec la taxe CRÉA; nous créons un nouveau bureau corporatif à la Maison des Artistes consacré au revenu universel des artistes-auteurs avec le modèle 80% artistes 20% de professionnels de la culture.
Ainsi comme le reflet du 1% dans le monde de la construction, nous puisons dans ce que la créativité offre de commerciale, d'utilitaire, pour le rendre aux purs créateurs, la liberté créative financée par le mercantilisme, le commerce si vous préférez. Incluant un acte de noblesse qui nous revient en tout honneur, et qui en plus fait grâce aux entreprises via une bonne action patriotique et culturelle.

Pour nous la lumière d'un avenir serein doit guider cette action. La bonne foi et la bonne volonté politique sont plus qu'utiles dans ce but, il s'agit d'une taxe légère qui peut avoir une puissante force d'élévation pour la profession, pour l'art et la culture, mais même pour le tourisme.



OBJET: Suite - NOTE pour la création du R.U.P.A.P, Loi Socle, Taxe Créa et Loi Inspi **Lettre à l'intention de Madame Rachida Dati, Ministre de la Culture**

Le créateur avec sa foi est aussi celui qui stop la tempête, chante le soleil et danse pour la pluie.
Les Artistes, jeunes ou moins jeunes, sont une puissante force qui si elle est canalisée dans une action sociale et artistique peut ressusciter l'âme d'un État-providence, sain, bienveillant, qui aime son peuple et ses créateurs.
Nous avons la possibilité de manifester notre destin et des vraies solutions pour faire entrer notre pays dans le 21ème siècle avec brio et classe.

EXEMPLE: L'évaluation est faite sur les bases des chiffres officiels dans la loi intermittents Artistes-auteurs.
Peintre 18792 + Artiste visuel (déclaré Plasticien) 7713 + Sculpteur 5157 + Peintre décorateur 29 + Peintre verrier 197 + Photographe 26385 + Céramiste 195 + Dessinateur 2311 + Graveur 553 = Arrondi à la Hausse 62 000 artistes du milieu des arts visuels

La loi SOCLE pour les artistes:

SOCLE 1 200 € * 12 mois * 62 000 artistes = 892 Millions et 800 000 €

Smic 1426 * 12 mois * 62 000 artistes = 1 060 944 000 €

La Taxe Créa pour financer le socle sur un budget pub national de 46 milliards, représenterait moins de 2% du budget de la publicité des entreprises. Ainsi, facile et évident à réaliser, aussi bien pour convaincre les députés et les entreprises, que pour motiver le peuple et les artistes dans cette grâce.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité de créer en vérité un avenir meilleur pour la profession.
Le socle de 1200 euros nets mensuels pour les artistes auteurs, permettra d'être moins esclaves du marché, opprimés par les commandes, mais aussi dans un esprit plus serein.
Leurs activités respectives seront un complément de revenus pour atteindre leur but économique propre.

La deuxième **loi INSPI** qui offre de façon gratuite la possibilité aux artistes-auteurs, designers, peintres, architectes, sculpteurs, illustrateurs, photographes, la mise en registre à l'INPI de leurs inspirations esquissées lors des dépôts de dossiers à des résidences, prix, 1%, concours, etc. Un dépôt via internet qui offre la possibilité de prouver que telle œuvre, architecture, design a été esquissée en premier via l'artiste qui a validé la copie de son dossier avant jury, grâce au dispositif INSPI. Cette loi a pour vocation de freiner et de stopper le pillage d'inspiration que vivent les créateurs, dont la manne de dossiers présentés à des jurys est autant "d'ouvrage gratuit, et de travail" qui peuvent être pillés sans commis de mesure, par une ou des personnes constituant les jurys (galeristes, artistes déjà installés, commissaire d'expositions, entreprises, municipalités, associations, etc). Elle doit être suivie d'une note corrigeant le droit à la propriété intellectuelle qui ne considère pas beaucoup la propriété des projets dans leurs états de schémas, d'esquisses, de maquettes et de prototypes.

La loi ouvre aussi la création d'un **tribunal des Auteurs**, et d'une **Police Internationale des Créatifs** pour protéger les créateurs français contre la copie par des acteurs nationaux, des étrangers et entreprises étrangères qui volent l'inspiration des créateurs français. (Ex: vole des œuvres en copiant les esquisses des professionnels, pillage d'œuvres et modèles par des entreprises de FastFashion, etc.) Le **tribunal des Auteurs** a pour but d'être spécialisé pour résoudre les situations uniques du milieu des arts et des auteurs, avec son propre cortège de juges, de juristes et d'avocats ; le concept de **Police Internationale des Créatifs** doit être créé pour arrêter les vols nationaux entre pairs (souvent les plus vieux et plus installés volent les plus humbles et plus jeunes) et des entreprises étrangères copient, pompent et font de la contre-façon avec l'inspiration du pays.